

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



24071408

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

23 AVR. 2024

Greffe

N° d'entreprise : **0864 618 111**

Nom

(en entier) : **STEF TRANSPORT NAZARETH**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Zénobe Gramme 13 - 1480 Tubize**

Objet de l'acte : Nominations - Procuration pour les formalités de publication (et administratives).

I. Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de STEF TRANSPORT NAZARETH SA tenue le 15 janvier 2024.

Après délibération, le conseil d'administration a :

- DÉCIDÉ de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de nommer M. Bastien DRÉANO en tant qu'administrateur de la Société pour période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2030.

DÉCIDÉ de confier la délégation de la gestion journalière de la Société à M. Bastien DRÉANO sous réserve de sa nomination en tant qu'administrateur lors de l'assemblée générale ordinaire à venir, M. Bastien DRÉANO portera le titre d'administrateur délégué de la Société.

DÉCIDÉ que son mandat d'administrateur délégué de la Société n'est pas rémunéré.

En conséquence, la Société aura deux administrateurs délégués, à savoir M. Christophe GORIN et M. Bastien DRÉANO, chacun d'eux pouvant représenter seul la Société dans le cadre de la gestion journalière.

II. Extrait du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique de STEF TRANSPORT NAZARETH SA tenue le 1 février 2024.

L'actionnaire unique a :

- DÉCIDÉ, conformément à la proposition du Conseil d'administration de :

-Nommer Monsieur Bastien DRÉANO en qualité d'Administrateur de la Société avec effet à compter de ce jour ;

DÉCIDÉ de fixer la durée de son mandat en qualité d'administrateur à six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2028.

DÉCIDÉ que son mandat en qualité d'administrateur ne sera pas rémunéré.

- DÉCIDÉ d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae et Els Bruls, élisant domicile avenue de Tervueren 2, 1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

PROCURATION

LA SOUSSIGNÉE, STEF Transport Nazareth SA, dont le siège est sis avenue Zénobe Gramme 13, 1480 Saintes (Belgique), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro TVA BE 0864.618.111 RPM Brabant wallon (la Société), désigne par la présente Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff SRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, en qualité de mandataires spéciaux, agissant chacun individuellement et avec pouvoir de substitution, jouissant de tous pouvoirs et autorité, au nom et pour le compte de la Société, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 janvier 2024 et aux décisions de l'actionnaire unique du 1er février 2024 concernant la nomination d'un administrateur et d'un administrateur-délégué, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent et (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles à la mise à jour des données de la Société reprises à la Banque-Carrefour des Entreprises.

La Société s'engage par la présente à indemniser chacun des mandataires précités, pour tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois que ce mandataire ait respecté les limites des pouvoirs qui lui ont été confiés. La Société s'engage en outre à ne demander aucune indemnisation de la part d'un mandataire, à la condition toutefois que celui-ci ait respecté les limites de ses pouvoirs.

La présente procuration est valable jusqu'au 31 juillet 2024.

La présente procuration et les droits et obligations des personnes susmentionnées sont exclusivement régis par et interprétés conformément au droit belge.

Les cours et tribunaux du Brabant wallon seront exclusivement compétents pour connaître de toute contestation relative à la présente procuration.

Fait le 16 avril 2024.

Signé,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial.